



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 10-20230826

**Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues
jusqu'à la rue Dachery**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230826

Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues jusqu'à la rue Dachery

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

Vu le rapport n° 10-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023

Considérant que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'elle souhaite restructurer le secteur du 12ème km et prolonger l'impasse des Vavangues pour permettre la jonction avec la rue Dachery et améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

Considérant que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° BD 621, BD 2673 et BD 2672. Ce prolongement sera réalisé sur un linéaire d'environ 40 m permettant ainsi une voie de jonction à sens unique d'environ 200 m. Cet aménagement visera à sécuriser le cheminement piéton aux abords de l'école, à améliorer les conditions de stationnements et à diminuer les îlots de chaleur par l'implantation d'espaces verts,

Considérant qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** D'approuver le principe de la réalisation du prolongement de l'impasse des Vavangues jusqu'à la rue Dachery,
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire a engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Annexe : plan de situation